



snalc

de l'*ecole* au *supérieur*



**UN MEILLEUR
TRAITEMENT**

— DOSSIER —
RÉSEAUX SOCIAUX :
#MIEUXVAUTPREVENIR

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1465 - JUIN 2022

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ **RÉSEAUX SOCIAUX : #MIEUXVAUTPREVENIR**
- 5 ▶ Comment réagir en cas d'incident ?
- 6 ▶ Conseils pour de bonnes pratiques

8 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 8 ▶ BAC : Une bonne correction ?
▶ Le baccalauréat sous pression ?
- 9 ▶ EPS bac 2022 : une simplification du CCF salulaire mais insuffisante !
▶ Examen blanc : le compte n'est pas bon
- 10 ▶ BCPST : des prépas en danger
▶ Certifications : le DELF à l'honneur

11 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 11 ▶ Cumul d'activités, un agent averti en vaut deux
▶ Mobilisation du CPF : la quête du Graal

12 LES PERSONNELS

- 12 ▶ Formation des personnels : Le SNALC marque sa différence
▶ Ne l'oubliez pas
- 13 ▶ Contractuels : La course contre le SMIC
▶ Témoignage : « Contractuels enseignants : dur, dur ! »

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75 421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard** s.a. (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2022
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

INDEMNITÉS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Vous venez de changer d'affectation suite au mouvement inter ou intra ou après réintégration de CLM, CLD, etc.

Vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, au remboursement forfaitaire de vos frais de changement de résidence.

Consultez toutes les informations du SNALC dans la fiche info-SNALC :

<https://snalc.fr/wp-content/uploads/INFOSNALC-changement-residence.pdf>

Toutes les fiches info-SNALC sont sur :

<https://snalc.fr/category/publications/fiches-info/>

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



CONCOURS ENSEIGNANTS : L'HEURE EST GRAVE

Les résultats de l'admissibilité aux concours enseignants sortent et le SNALC ne peut que constater le marasme que le ministère souhaitait dissimuler en refusant de communiquer le nombre d'inscrits.

Les candidats admissibles en mathématiques ne suffisent même pas à couvrir les postes ouverts.

D'autres concours connaissent le même sort, à l'instar du CRPE ou du CAPES d'allemand.

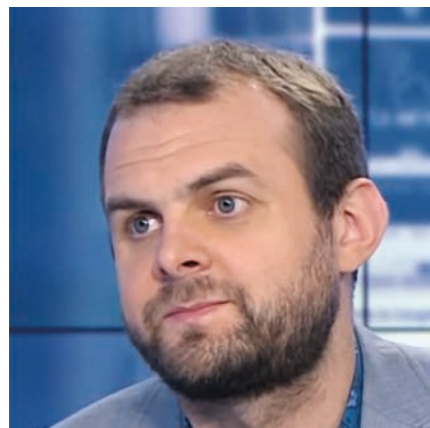
Après avoir retenu les informations, après

avoir tout fait pour rendre le métier d'enseignant de moins en moins attractif et après avoir réformé le contenu et la place du concours, le ministère continuerait-il son travail de destruction de l'École ?

Le SNALC exige un rattrapage salarial sans contrepartie de tous les professeurs. Pour commencer à retrouver de l'attractivité, notre métier ne doit plus être un symbole de déclassement. ■

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie, le 11 mai 2022.

UN MEILLEUR TRAITEMENT



Il est désormais admis, jusque chez des éditorialistes pourtant peu amènes envers la fonction publique, que nos métiers manquent d'attractivité. Par sa grande présence dans les médias nationaux et locaux, le SNALC a d'ailleurs beaucoup contribué à cette évolution des mentalités, où l'on est en train de passer de « *feignants privilégiés toujours en vacances* » à « *victimes d'un déclassement social visible dans les comparaisons internationales* ».

Bien entendu, c'est souvent le métier d'enseignant qui est mis en avant, à raison. Les chiffres d'admissibilité aux concours de recrutement sont historiquement bas, les envies de départ historiquement hautes. Les conditions d'exercice du métier se dégradent dans le premier comme dans le second degré tandis que le temps de travail effectif ne cesse de croître. Le SMIC est en train de nous rattraper ; l'inflation nous a depuis longtemps dépassés ; et ce n'est pas la promesse d'un hypothétique dégel ponctuel qui y changera quoi que ce soit. Mais cette crise est plus étendue. AESH, AED, personnels de santé, chefs d'établissement même... c'est finalement toute la communauté scolaire qui est touchée.

Face à cette désaffection, notre précédent ministre avait une solution : le déni. Il n'hésitait pas à nous proposer de communiquer largement sur les merveilles propres à nos métiers, sur la grandeur de nos missions, afin de ne pas décourager le chaland. Manque de chance : le SNALC est un syndicat, et non une agence de com'. Donc nous continuons à dire le réel plutôt qu'à vanter l'illusoire. Par exemple, nous signalons que la fameuse « *reconquête du mois*

de juin » n'a pas lieu, mais que, de surcroît, nous avons perdu le mois de mai (et probablement mars et avril en plus dès l'an prochain).

Au-delà de notre rôle de témoin et de révélateur, nous avons aussi un rôle d'aide, de proposition et de revendication. Nous sommes à l'écoute de votre souffrance au travail, et à même de vous proposer des solutions ou des pistes (mobi-SNALC, ligne d'écoute, colloques sur les alternatives professionnelles, etc.). Nous portons haut et fort l'exigence d'un rattrapage salarial pour l'ensemble des personnels, sans contrepartie. Nous dénonçons l'ineptie de certaines décisions politiques, telles que la modification de la place du concours, les annonces sur les mathématiques faites hors de tout bon sens calendaire, la déstructuration programmée de la voie professionnelle, les mutualisations à outrance d'AESH considérés de plus en plus comme des variables d'ajustement et de moins en moins comme des êtres humains dotés de professionnalisme. Nous sommes au plus près de votre situation individuelle, de votre carrière, de votre promotion, car nous sommes l'une des rares organisations représentatives de tous les personnels et ce, sur l'ensemble du pays.

Se substituant parfois aux missions de l'employeur, le SNALC est donc votre syndicat, celui de vos intérêts. Nous ne nous dispersons pas, et restons au contraire fixés sur notre objectif unique : vous offrir, enfin, un meilleur traitement. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,

Paris, le 13 mai 2022

RÉSEAUX SOCIAUX : #MIEUXVAUTPREVENIR

Dossier rédigé par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC, avec la contribution la contribution de **Laurent BONNIN**, responsable de la cellule juridique du SNALC

Ces pages sont extraites du dossier complet en ligne sur notre site : <https://snalc.fr/reseaux-sociaux>

Au cours des vingt dernières années, les dérives et incidents liés à l'utilisation des réseaux sociaux ont surtout connu une aggravation dans la nature des faits, désormais nombreux à relever d'infractions pénales : diffusions de photos, vidéos et enregistrements sans consentement, usurpations d'identité, insultes, diffamations, menaces, cyberharcèlement... le plus souvent par des élèves ou des parents.

Récemment, la situation sanitaire, qui a rompu avec le présentiel, a accentué le recours aux outils numériques, avec des pratiques mal sécurisées, y compris par des adultes qui s'exposent ainsi à des situations pouvant rapidement tourner au cauchemar compte tenu de la viralité des réseaux sociaux. Le déplacement de l'espace et du temps professionnel dans la sphère privée est à l'origine de nombreux problèmes. Pour autant, le distanciel ne peut excuser ce que le présentiel ne tolère pas.

La protection des personnels est au cœur des préoccupations du SNALC. C'est pourquoi, il a développé plusieurs outils, dispositifs, partenariats avec des avocats et s'est doté depuis plusieurs années d'une cellule juridique performante dont les missions portent entre autres sur le conseil précontentieux aux adhérents : consultez-la par l'intermédiaire de votre section académique avant toute procédure juridique. Et n'oubliez pas : votre adhésion au SNALC comprend une assistance juridique téléphonique et une protection pénale (violences, harcèlement, diffamation...) selon le contrat collectif établi entre le SNALC et la Covea-GMF.

Dans ce dossier, qui n'a pas la prétention d'être exhaustif, vous découvrirez en premier lieu les conduites à tenir face à divers types d'incidents survenus sur le web ou les réseaux sociaux ; en second lieu, nous présenterons un recueil de conseils et de bonnes pratiques pour prévenir les risques et dérives. Nous vous souhaitons une bonne lecture et vous incitons à prendre contact au moindre doute, à la moindre question : la mission du SNALC, rappelons-le, c'est « la défense, par toutes les voies de droit, de vos intérêts professionnels, matériels et moraux » (Statuts du SNALC, article 1^{er}). ■

COMMENT RÉAGIR EN CAS D'INCIDENT ?

Victime de propos injurieux ou diffamatoires sur internet : comment réagir ?

Le premier réflexe consiste à réagir vite : avec la viralité des réseaux sociaux, une publication peut être lue, transférée, commentée de façon exponentielle en un rien de temps. De plus, les délais de prescription ne sont que de trois mois.

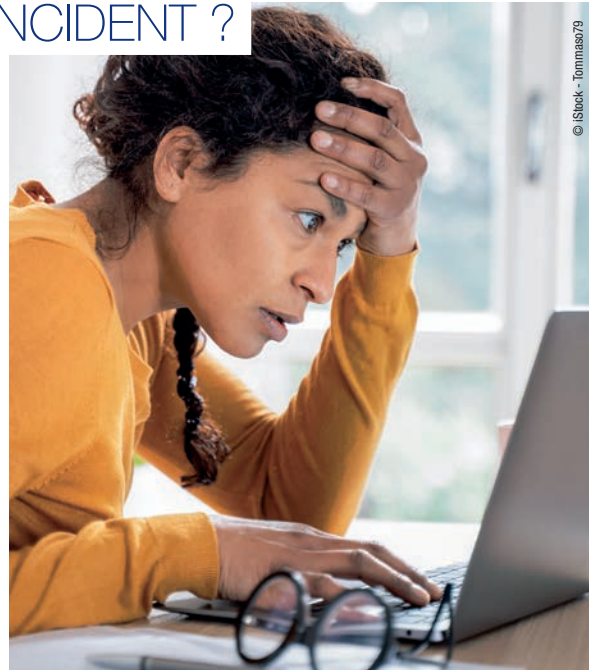
Au préalable, assurez-vous d'être clairement identifiable : est-ce bien de qu'il s'agit ? Retenez que le droit n'admet pas la supposition : il faut démontrer, à travers des preuves permettant votre identification incontestable que vous êtes la cible d'injures ou de diffamations.

Faites une capture d'écran mais notez qu'un constat d'huissier peut s'avérer nécessaire au moment du dépôt de plainte et s'imposera pour obtenir réparation.

Rédigez sans tarder un rapport écrit à votre chef d'établissement ou IEN en joignant les copies d'écran.

Effectuez auprès de l'administrateur de la plateforme une demande de retrait des propos incriminés. Pour vous aider à obtenir ce retrait, la CNIL fournit un modèle de lettre. Vous pouvez également déposer une plainte auprès de la CNIL, qui agira pour obtenir gain de cause.

Après avoir consulté votre section académique SNALC et la cellule juridique, vous envisagerez un dépôt de plainte en vue de poursuites contre le directeur de publication, qui est tenu responsable du contenu figurant sur son site, y compris les commentaires de



© iStock - Tommaso79

tiers, et éventuellement contre l'auteur s'il est clairement identifié (la plainte pourra déclencher l'enquête permettant cette identification). ■

J'ai été photographié filmé... à mon insu.

Le droit à l'image est encadré par l'article 226-1 du code pénal. Une photo ou une vidéo ne peuvent pas être prises sans votre consentement et encore moins diffusées. Il s'agit d'une infraction pouvant être sévèrement punie. Notez que des propos portant atteinte à votre personne et publiés en commentaires de l'image peuvent aussi faire l'objet de poursuites.

Comme pour des propos injurieux ou diffamatoires, la procédure consiste à saisir la preuve, faire un rapport écrit à votre hiérarchie, demander le retrait de l'image auprès de la plateforme, au besoin en déposant une plainte auprès de la CNIL et, avant toute procédure juridique, alerter la section académique du SNALC. ■

Un élève a ouvert un faux compte à votre nom : usurpation d'identité

L'utilisation frauduleuse de votre identité dans le but de vous nuire ou de porter atteinte à votre réputation relève déjà à ce stade d'une infraction (article 226-4-1 du Code pénal), avant même de prendre en considération les éléments liés à la publication sur les réseaux sociaux du « faux profil » à votre nom et/ou avec votre photo. Il s'agit d'une double atteinte à votre droit au respect de la vie privée et à votre droit à l'image.

Vous devez immédiatement alerter par écrit le chef d'établissement ou l'IEN.

Signalez ce compte usurpateur à la plateforme où il se trouve et demandez la fermeture immédiate, en four-

nissant la preuve de votre identité.

Enfin, pour dévoiler l'identité de l'usurpateur et le faire sanctionner, vous devrez déposer plainte auprès des services de police qui feront aboutir la demande de suppression : alertez préalablement votre section SNALC qui prendra contact avec la cellule juridique. La pré-plainte en ligne est également possible, et devra être signée en gendarmerie ou au commissariat. En tant que victime d'une infraction dans l'exercice de vos fonctions, vous bénéficierez de la protection fonctionnelle, prévue par le statut général des fonctionnaires.

Sans sombrer dans la paranoïa, une recherche régulière sur internet permet parfois de savoir si vous êtes cité sur les réseaux sociaux et, le cas échéant, de pouvoir agir rapidement. ■

Je suis témoin de cyber-harcèlement entre des élèves

Le signalement au procureur de la République s'impose au fonctionnaire selon l'article 40 du Code de procédure pénale : « tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procu-

reur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. ». Cette obligation est réitérée à l'article L121-11 du Code général de la Fonction publique.

Ne pas signaler, c'est potentiellement vous rendre coupable de non-assistance à personne en danger. Effectuez ces démarches par écrit, auprès du chef d'établissement ou IEN, avec copie au SNALC. Conservez la trace de ces écrits : vous

pourrez être amené à démontrer que vous avez effectué les démarches nécessaires pour faire cesser la situation.

Si vous êtes témoin de comportements ou de contenus publics illicites et punis par la loi (*mise en danger, menace, terrorisme, injure, diffamation, incitation à la haine, harcèlement...*) sur un site internet ou un réseau social, faites un signalement sur la plateforme PHAROS : <https://www.internet-signalement.gouv.fr> ■

CONSEILS POUR DE BONNES PRATIQUES

Réseaux sociaux : espaces privés ou publics ?

Le compte personnel sur un réseau social, pour peu qu'on ait dû payer en plus un abonnement et son propre matériel, semble bien relever de la sphère privée. Mais la frontière entre expression publique et correspondance privée est poreuse.

En cas de plainte (pour diffamation par exemple), tout repose sur la publicité donnée au contenu. On déterminera ainsi le niveau de gravité de l'atteinte selon le caractère public ou privé de la publication, en s'appuyant notamment sur les critères suivants : caractéristiques et finalités du réseau

concerné, paramétrages du compte, et au final nombre de contacts (« amis », followers, abonnés...) ayant eu accès à la publication.

La publication d'un post ou d'une image sur un compte privé vers un cercle identifié et limité finira toujours par avoir par défaut un caractère public : dès lors qu'un contenu est publié, il faut s'attendre à ce qu'il soit repris, transféré, partagé au-delà du cercle initial... y compris avec les meilleures intentions du monde. La publication sort définitivement de l'espace privé et est désormais accessible à un **public** bien



plus nombreux et anonyme.

La seule règle pour se prémunir des risques d'une telle publicité, c'est finalement d'éviter

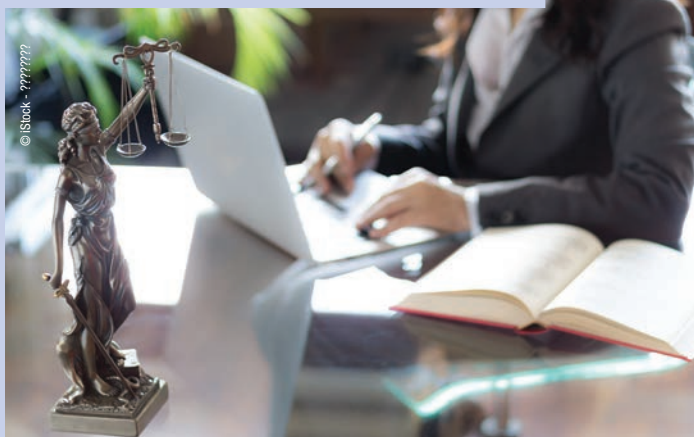
d'exprimer au départ des propos « sanctionnables » et de considérer qu'un compte de réseau social, même privé, relève souvent de l'espace public. ■

Liberté d'expression et obligations du fonctionnaire

Les enseignants sont historiquement très attachés à la liberté d'expression et toute tentative d'encadrement de cette liberté est un sujet sensible.

La liberté d'opinion et la liberté d'expression sont garanties aux fonctionnaires et énoncées dans la loi. Mais aucune liberté n'est absolue et les propos tenus par des agents publics ne peuvent donc aller à l'encontre de leurs **obligations** (Articles L121-1 à L121-11 du Code général de la Fonction publique) :

de neutralité, de réserve, de discrétion, de secret, de service et de signalement. Au moindre incident, la recherche est



immédiatement déclenchée sur vos éventuels manquements à ces obligations.

L'obligation de neutralité interdit à l'agent d'exprimer ses opinions dans le cadre sco-

laire et pendant son service. Hors temps scolaire, y compris pendant les vacances, c'est l'obligation de réserve qui s'applique. Comme toutes les obligations, elle ne s'oppose évidemment pas aux libertés d'opinion et d'expression de tout citoyen mais concerne leur mode d'expression : il s'agit, en tant qu'agent public, de faire preuve de retenue dans l'expression de ses opinions, et d'éviter de porter atteinte à la considération du service public par les usagers. La tolérance diffère selon le

rang hiérarchique, les circonstances de l'expression (le cursus est plus bas pour les élus syndicaux), la publicité donnée au propos (combien de lecteurs) et la forme utilisée (outrancière, injurieuse...). ■

Rester modéré, ne pas perdre le contrôle...

Le caractère interactif des réseaux favorise la surenchère et se régale de polémiques à partir de propos sortis de leur contexte, ce qui est facilité par le format court de ces publications.

Selon Jean-Rémi Girard, président du SNALC, « Twitter est un lieu d'abondantes polémiques, renforcées par le fait que de nombreux représentants syndicaux d'avis très divergents s'y trouvent. Vous y croi-

rez très vite des collègues qui vous horripileront. Vous pouvez, si besoin, les bloquer. Attention en revanche à ce que vous écrivez si vous vous mettez à polémiquer. Vous n'êtes pas dans une soirée entre amis, mais dans un lieu public, où n'importe qui peut vous lire. L'insulte, la menace, le recours à la comparaison avec de célèbres totalitarismes sont à éviter à tout prix. Un citoyen ne peut écrire n'importe quoi, et un fonctionnaire encore (un peu) moins. Restez polis, factuels, et ne vous fatiguez pas à répondre sans arrêt à des personnes que, de toute façon, vous ne convaincrez jamais. »

Attendez-vous toujours à ce que votre propos soit transféré au-delà des limites que vous envisagiez. Ne vous est-il d'ailleurs jamais arrivé de transférer par maladresse ou par erreur un message au mauvais destinataire : celui dont on parlait justement ?

Le titulaire d'un compte de réseau social est un éditeur de contenu et, à ce titre, susceptible d'identification. Il doit pouvoir faire preuve de discernement autant dans les publications propres que dans les « partages ». ■

Sécuriser son usage privé des réseaux sociaux

Il faut sécuriser son profil, notamment en restreignant et verrouillant le cercle des contacts ayant accès aux publications, au risque de rendre trop accessibles les informations et données relevant de la sphère privée : vacances en famille, soirées arrosées... Aucune sécurité véritable n'existe sur internet : la meilleure protection des données personnelles reste donc de ne pas les diffuser.

Si vous tenez néanmoins à res-

ter présent sur certains réseaux, utilisez de préférence votre mail professionnel ou créez un mail spécifique pour l'usage professionnel. Ne diffusez pas votre numéro de téléphone – qui sert aussi d'identifiant et de base de recherche de contacts sur certains réseaux comme WhatsApp – et ne vous abonnez pas aux comptes personnels des élèves.

Enfin, pour le choix des mots de passe, évitez les mots simples et lisibles (prénom, lieu, date de



naissance...), pas de partage, pas de stockage en ligne, pas le même mot de passe pour

toutes les plateformes, et changez-les régulièrement pour les sites les plus sensibles. ■

Communication avec les élèves, les familles : quels outils ? quels réseaux ?

En termes de communication avec les élèves, il vaut mieux s'en tenir aux canaux institutionnels et plateformes agréées : ENT, Pronote, pour les plus connus mais chaque établissement

peut déployer le support de son choix.

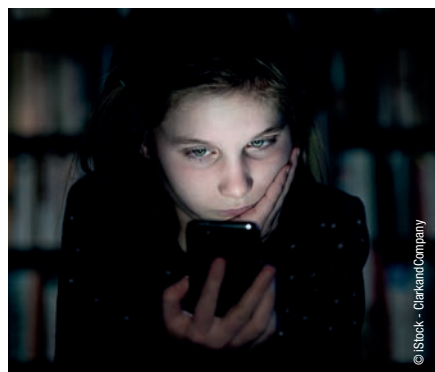
Ces canaux institutionnels sont moins attrayants et performants (bugs, latence, interface sommaire...) mais moins

risqués que les plateformes privées, réputées plus intrusives (collecte des données et RGPD). Bien sûr, le caractère institutionnel d'un logiciel ne douane pas les utilisateurs de leurs responsabilités dans la nature des messages ou de l'usage qu'ils en font. Soignez toujours vos écrits, quel que soit le support de communication.

Si un élève tente de vous contacter par les réseaux sociaux, n'acceptez pas et parlez-en avec lui. Maintenir le contact en dehors du temps scolaire peut générer des risques, des tensions, des malentendus et de la fatigue. Vous avez droit à la déconnexion, et vos élèves aussi. Il en va de même dans vos relations avec l'équipe éducative ou l'autorité hiérarchique. ■

Majorité numérique et infraction lors de la création d'un compte

La majorité numérique est fixée à 15 ans. Clairement, l'inscription aux réseaux sociaux est interdite aux moins de 13 ans, et soumise au consentement des parents entre 13 et 15 ans. La CNIL (2020) indique que « la première inscription à un réseau social semble intervenir actuellement en moyenne vers 8 ans et demi ». Cela suppose la création préalable d'un compte à partir de fausses informations, ce qui constitue une **infraction** dont la responsabilité incombe aux parents au regard de la loi. ■



Photos avec des élèves : droit à l'image, consentement obligatoire

À l'occasion de voyages, sorties scolaires, projets éducatifs, il est d'usage d'illustrer l'événement avec des photos de la classe, voire de petites séquences vidéos mises en ligne sur le site de l'école ou de l'établissement, et parfois postées sur les réseaux sociaux.

La diffusion de ces images relève du droit au respect de la vie privée et du droit à l'image. Dans la mesure où l'enfant est identifiable, vous devez avoir le consentement préalable de l'élève s'il est majeur, ou de ses représentants légaux s'il est mineur.

Cette obligation de consentement ne s'applique pas pour une photo prise dans un lieu public, à condition que l'élève ne soit pas le sujet principal de l'image et que la photo ne fasse pas l'objet d'une exploitation commerciale ou publicitaire.

Attention, ce consentement passe par



la signature d'une **autorisation pour chaque occasion** car elle doit mentionner le lieu, la date de la prise d'image, les modalités de la diffusion (réseaux, site, film de présentation...), la forme (papier, numérique, DVD...) et même la durée de conservation. ■

Ces pages sont extraites du dossier complet en ligne sur notre site : <https://snalc.fr/reseaux-sociaux>

BAC : UNE BONNE CORRECTION ?

Par **Sébastien VIELLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

C'est acté, le Ministère a un peu corrigé le tir pour les épreuves de spécialité. Mais le SNALC se réjouit-il de cet effort tardif ?

TROP PEU ET UN PEU FLOU
Le SNALC demandait une semaine de décharge de cours pour les correcteurs. Finalement, ces derniers pourront demander à bénéficier de quatre demi-journées libérées. C'est certes mieux que rien. Mais la mise en place a de quoi questionner. Les professeurs devront faire la demande et l'octroi se fera avec l'accord du chef d'établissement. Ainsi, plutôt que de cadrer nationalement, l'institution laisse la main à un dialogue hiérarchique.

Comme à chaque fois que le Ministère fait ce choix, le SNALC s'attend à devoir intervenir face à des interprétations diverses et à des abus. Il encourage donc ses adhérents à faire remonter les dysfonctionnements éventuels.

D'AUTRES ENJEUX

Sur le fond, le SNALC considère que les

épreuves de spécialités posent intrinsèquement problème en faisant cohabiter le temps pédagogique avec le temps certificatif.

Et le mélange des genres est sans doute ce qui pose le plus problème dans la réforme du baccalauréat.

Le contrôle continu confond également les deux temps et met donc une pression constante sur tous les acteurs concernés. Quant aux épreuves terminales, elles placent les professeurs de français et de philosophie face à une équation difficilement soluble : corriger, tout en étant membres des jurys du grand oral.

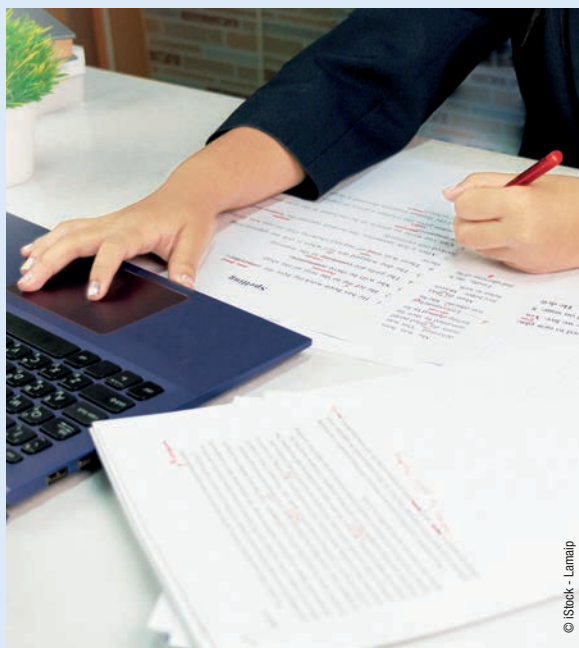
Tout s'est fait dans la précipitation et sans réelle concertation, jusque dans le mode de correction. L'expérimentation de la correction sur copies numérisées n'a pas fait l'objet d'une vraie analyse. Elle a simplement été

généralisée, par le simple fait du prince.

FAIRE DE VRAIES CORRECTIONS

Même le Ministère voit que sa réforme ne tourne pas rond. Pas un Conseil Supérieur de l'Éducation ne se tient sans que soit voté un ajustement voire l'ajustement d'une modification.

Pour le SNALC, il est temps de corriger réellement la trajectoire car le mur du réel va faire beaucoup de mal à quelques cohortes d'élèves tout en continuant de dégrader nos conditions de travail. ■



© iStock - Lamerip

LE BACCALAURÉAT SOUS PRESSION ?

Par **Frédéric ÉLEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels ATSS

Le Bulletin officiel de l'Éducation nationale du jeudi 21 avril 2022 vient de publier les instructions relatives au livret scolaire des candidats à l'examen du baccalauréat. À la fin dudit livret, un paragraphe est consacré à l'avis des professeurs au sein de l'équipe pédagogique de la classe. Cet avis peut être « très favorable », « favorable » ou « doit faire ses preuves ».

Nous rappelons que c'est le **SNALC** qui, il y a fort longtemps, a obtenu que cet avis fût donné par les seuls professeurs de l'élève, étant donné leurs compétences et leur rôle. Le ministère avait en effet tenté de faire attribuer cet avis par le conseil de classe.

Mais la démagogie aidant, le ministère s'efforce de contourner cette obligation. Au début du livret figure en effet la consigne suivante :

▶ **AVIS EN VUE DE L'EXAMEN DU BACCALAURÉAT.** L'avis de l'équipe pédagogique attribué à chaque élève peut être « très favorable »,

« favorable » ou « doit faire ses preuves ». Il appartient au chef d'établissement d'apposer son visa et d'émettre, le cas échéant, des observations, au vu des appréciations des enseignants consignées dans le livret scolaire et après échanges avec l'équipe pédagogique, au sein du conseil de classe notamment.

Où l'on découvre subrepticement que l'avis de l'équipe pédagogique doit être donné après échanges avec le chef d'établissement, « au sein du conseil de classe notamment »...

A qui fera-t-on croire que l'équipe pédagogique pourra conserver « au sein du conseil de classe » où sont présents les délégués des parents et des élèves, l'indépendance et la neutralité requises afin de formuler un avis aussi important, aussi décisif parfois ?

Règlementairement et déontologiquement parlant, cet avis ne peut être donné qu'en la seule présence des professeurs de la classe, du proviseur et du C.P.E. Pour le SNALC, il conviendrait donc qu'à cet instant, sortent les délégués de parents et d'élèves pour qu'aucune pression ne puisse s'appliquer, pas plus que pour n'importe quel examen ou concours de la fonction publique. ■



EPS BAC 2022 : UNE SIMPLIFICATION DU CCF SALUTAIRE MAIS INSUFFISANTE !

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

L'annexe 1 de la circulaire 2019-129 relative à « l'organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et au référentiel national d'évaluation » est remplacée par une annexe plus allégée et réaliste dans la circulaire du 25 mars 2022. Le SNALC qui n'a eu de cesse de dénoncer cette très mauvaise ingénierie depuis sa sortie en 2019 a enfin été entendu et s'en félicite !

La transformation majeure porte sur l'évaluation des attendus de fin de lycée n°3 (AFL3). Alors que les élèves devaient (en plus des ALF1 et AFL2) performer dans 2 rôles annexes distincts (de coach, d'entraîneur, d'organisateur, d'arbitre, de chorégraphe...), dorénavant ils ne seront plus évalués que sur un seul rôle à choisir seulement parmi 2 enseignés lors de chaque épreuve. Cela va grandement alléger les charges des équipes et réduire les simulacres évaluatifs.

Par ailleurs, le choix de la répartition des 8 points (sur 20) consacrés aux AFL2 (savoir s'entraîner) et AFL3 (rôles), laissée à l'initiative des élèves, pouvant opter pour

une formule équilibrée ou en faveur d'un des deux AFL (AFL2 = 2 points et AFL3 = 6 points ou 4/4 ou inversement 6/2), ne sera plus à indiquer **avant** les contrôles. Autant dire que la stratégie de formation recherchée dans ces 2 types d'attendus disparaît. Les enseignants retiendront évidemment la répartition de points la plus favorable à chaque élève.

A noter que le niveau 4 d'appréciation des AFL3, dans la plupart des champs d'apprentissage (CA), a été reprecisé et recentré sur la relation d'aide aux autres.

Enfin des modifications plus spécifiques sont perceptibles dans le CA1 où aux activités athlétiques traditionnelles s'ajoutent des activités combinées (biathlon, cross-training...). Une seule performance et non plus 2 est attendue et les barèmes d'efficacité technique et de pure performance redeviennent distincts.

Même si les progrès restent insuffisants et que ce CCF demeure une grande usine à gaz, avec des objectifs encore trop en décalage avec les conditions d'enseignement en lycée, nous saluons ces avancées positives. ■

EXAMEN BLANC : LE COMPTE N'EST PAS BON

Par le Bureau académique du SNALC de Reims

Récemment, le SNALC a été informé d'une situation pour le moins étonnante. Dans certains établissements, il semblerait que le mode de calcul des heures de surveillance des examens blancs soit légèrement erroné.

En effet, certains chefs d'établissement se lancent dans des comptes d'apothicaires. Une heure de surveillance lors d'un examen blanc effectuée sur un créneau d'enseignement ne serait comptabilisée que pour 55 minutes et l'enseignant devrait donc encore 5 minutes. Ce qui après un bref calcul amène donc à la conclusion suivante : après 10h00 de surveillance vous devriez encore 50 minutes à votre établissement. S'agirait-il d'une nouvelle méthode visant à minorer les HSE dues aux collègues ?

Si tel est le cas, le SNALC déplore que l'on puisse encore une fois chercher à économiser sur le dos des collègues qui, pourtant, ne comptent pas leur temps pour organiser et corriger ces épreuves dans le but d'accompagner au mieux leurs élèves vers la réussite. Cela ne serait pas si grave, comme aiment à le souligner certains, si les enseignants français n'étaient pas déjà parmi les plus mal payés de l'OCDE.

A l'heure où le président nous indique vouloir valoriser les missions périphériques et l'investissement des enseignants, il semble donc légitime au SNALC de demander à l'administration de bien vouloir mettre un terme à ce genre de pratique.

D'autre part, le SNALC profite de cette situation pour rappeler que, comme le souligne la note d'information 21-20 de la DEPP : « Les heures supplémentaires effectives (HSE) qui correspondent à des heures effectuées ponctuellement sont assurées par des enseignants volontaires et ne comptent pas dans leur service hebdomadaire ordinaire ».

Les enseignants devraient donc a minima être consultés avant de se voir incités à réaliser ces heures de surveillance. Quant au sacro-saint intérêt du service parfois présenté comme une épée de Damoclès aux collègues, le SNALC rappelle qu'il appartient à l'administration de l'utiliser avec parcimonie et de l'établir de manière rigoureuse et précise. ■



CERTIFICATIONS : LE DELF À L'HONNEUR

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national du SNALC

Le diplôme d'études en langue française – DELF junior ou scolaire – encadré par le réseau des CASNAV¹, est délivré par le MENJS en partenariat avec France Éducation International. Il se décline en 4 diplômes correspondant aux niveaux A1 à B2 du cadre européen commun de références pour les langues. Il est accessible aux élèves allophones qui suivent un enseignement de français langue étrangère ou seconde.

Le DELF évalue des compétences de compréhension orale, écrite, production orale et production écrite. Il facilite l'accès aux études supérieures, à la nationalité française, à l'obtention de la carte de résident. Il permet de rentrer plus facilement dans la vie active.

Les enseignants évaluateurs-correcteurs sont des professeurs du premier degré, des professeurs de français ou de LV étrangère des lycées et collèges.

Ils doivent passer une habilitation lors de laquelle ils se soumettent à des évaluations précises vérifiant leur bonne compréhension du diplôme.

Les conditions de passation du DELF sont empreintes de bienveillance. La rigueur

est cependant de mise. Les échanges, courtois et cordiaux, favorisent le dialogue avec les candidats et la mise en situation authentique car le DELF propose des activités de type actionnel. Les évaluateurs doivent maîtriser les enjeux du CECRL, en apprécier le bien-fondé. Il s'agit d'appliquer également lors de la correction des écrits, les mêmes principes de vigilance et d'encouragement qui s'inscrivent dans une logique de contribution à la réussite des candidats.

La présence croissante d'élèves allophones issus de l'immigration ou réfugiés de conflits actuels incite les rectorats à élargir leurs viviers de correcteurs.

Le SNALC se réjouit des valeurs humanistes que le DELF engage. C'est un diplôme efficace, de qualité. Le SNALC déplore dans le même temps que certaines certifications dans l'Éducation nationale se montrent plus aléatoires en termes de pertinence pédagogique, et que d'autres encore soient vouées à satisfaire des partenariats impliquant des capitaux étrangers sans envisager d'alternative locale comme celle du DELF. ■

(1) Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones.



BCPST : DES PRÉPAS EN DANGER

Par **Emmanuel CAQUET**, secteur SNALC CPGE

Les BCPST, issues de la fusion des classes préparatoires Vét et Agro en 2003, sont des prépas très prisées des étudiants souhaitant devenir vétérinaires, et offrant des débouchés dans les écoles d'agronomie, agroalimentaire, dans les domaines de la géologie, de l'eau, de l'environnement ou de la chimie.

L'annonce de la réforme du lycée avait inquiété les collègues. L'arrivée des premiers étudiants ayant subi cette réforme l'a confirmé : le passage à deux spécialités en Terminale provoque de grosses difficultés pour les enseignants de ces classes, qui doivent jongler avec des étudiants qui n'ont pas fait de SVT ou de physique-chimie en Terminale, et dont beaucoup d'ailleurs ont suivi la même année l'option mathématiques complémentaires, parfois insuffisante pour aborder sereinement le programme de maths de BCPST. Ce qui est d'autant plus dramatique que, contrairement à la SVT ou la physique-chimie, aucune heure de remédiation n'est prévue pour les mathématiques !

Mais alors que la tension est vive, une

autre annonce a fait couler beaucoup d'encre : les Écoles nationales vétérinaires peuvent, depuis la rentrée 2021, recruter sur concours directement après le BAC. En 2021, 160 places étaient donc accessibles en post-bac, contre 461 pour les étudiants de BCPST. Et en 2022, ces derniers n'auront plus accès qu'à 323 places soit une baisse de 30%. Seule concession du Ministère : autoriser exceptionnellement les étudiants de BCPST à passer trois fois le concours pour les bacheliers 2020...

On voudrait supprimer les CPGE BCPST qu'on ne s'y prendrait pas autrement. Si le nombre de places au concours Vét pour les BCPST diminue encore, ce sera comme signer l'arrêt de mort de cette CPGE.

Le SNALC répète inlassablement qu'il faut défendre les classes préparatoires et leur excellence auprès des grandes écoles, qui ont tendance à nous oublier, auprès du Ministère et de l'Inspection Générale, qui ont tendance à nous mépriser, auprès des collègues du Secondaire, qui ont tout intérêt à valoriser les exigences académiques, auprès des étudiants eux-mêmes et de leurs parents contribuables, qui ne doivent pas être dupes d'un élargissement des « chances » payé fort cher par un effondrement du niveau et à terme de la valeur des diplômes. ■



CUMUL D'ACTIVITÉS, UN AGENT AVERTI EN VAUT DEUX

Par **Béatrice BARENNES**, secteur SNALC Communication

Le principe de base selon lequel l'agent public, fonctionnaire ou contractuel, doit consacrer « l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées », comporte des exceptions mentionnées aux articles L123-2 à L123-8 du Code général de la fonction publique. Cumuler son activité principale avec une activité secondaire comporte des avantages : compléter une rémunération en berne, exercer des tâches plus stimulantes ou amorcer en douceur une reconversion. Rappelons néanmoins que la priorité de l'administration est de s'assurer du bon fonctionnement du service public. Dans un contexte de pénurie d'enseignants pallié par la multiplication d'HSA, son intérêt n'est pas forcément compatible avec celui de l'agent qui souhaite se mettre à temps partiel pour monter sa microentreprise de vente de bijoux faits main. Comment, dès lors, éviter de voir sa demande de dérogation retoquée dans « l'intérêt du service » ?

Bien identifier de quel régime de dérogation relève la demande constitue la pre-

mière étape :

1. Certaines activités peuvent s'exercer librement sans demande d'autorisation ;
2. D'autres doivent faire l'objet d'une simple déclaration ;
3. Enfin, deux types de dérogation nécessitent une autorisation préalable :

- ▶ l'exercice d'une activité dite « accessoire » pour tout agent à temps complet ou à temps partiel ;
- ▶ la création ou reprise d'une entreprise pour tout agent obligatoirement à temps partiel. L'autorisation est valable 3 ans maximum renouvelable une année.

En cas d'hésitation entre les deux types d'autorisation, ne pas hésiter à faire preuve de bon sens ; signaler comme accessoire tout projet qui conduirait à doubler le salaire ou le temps de travail exposerait immanquablement à un avis défavorable du supérieur hiérarchique.



Une fois le régime de dérogation identifié, les étapes suivantes seront simplifiées : consulter la circulaire académique, remplir les formulaires requis, informer (voire dialoguer avec !) son chef d'établissement ou son IEN.

Enfin, pour optimiser ses chances : à toutes les étapes du processus, contacter le **SNALC** pour bénéficier de son expertise et de son accompagnement ! ■

Pour plus de détails notamment sur la notion d'activité accessoire, consulter l'article en ligne : <https://snalc.fr/cumul-dactivites>

MOBILISATION DU CPF : LA QUÊTE DU GRAAL

Par **Béatrice BARENNES**, secteur SNALC Communication

Pour préserver son anonymat, appelons-la Mme B. Après des années à l'Éducation nationale, Mme B. souhaite aller voir ailleurs et contacte la conseillère mobilité de son académie. Cette dernière lui conseille un bilan de compétences financé par la mobilisation de son Compte Personnel de Formation.

La circulaire académique du 5 avril détaille le dossier à remplir : formulaire, avis du supérieur et de l'IPR, au moins deux devis. Encouragée par la mention : « les personnels prioritaires sont (...) les personnels souhaitant se reconverter », Mme B. se lance. Son chef d'établissement lui octroie un avis favorable et son IPR fait chorus : « Un bilan de compétences constitue une réponse parfaitement adaptée au projet et aux besoins de Mme B. »

Mme B. redouble d'ardeur quand elle constate, émue, que ses près de 25 années de carrière lui donnent droit à 150 heures sur www.moncompteformation.fr. Elle aurait certes préféré que, comme dans le privé, le compte s'affiche en espèces sonnantes et trébuchantes, mais remet néanmoins le dossier complet.

Las ! Le refus est prononcé le 8 juin. Motif : défaut de crédits. Sur environ 70 dossiers, une petite quinzaine seulement ont été satisfaits pour un plafond maximum de 900 € (contre 1500 théoriquement).

Un bilan de compétences « maison » avec une autre conseillère mobilité – la précédente venant de partir à la retraite –, est suggéré. Docilement, Mme B. remplira quelques documents et repartira avec une liste de ressources

déjà connues et essentiellement tournées vers l'emploi public.

Finalement, en novembre, elle décide de se financer elle-même une formation à 1500 euros. Adhérente du SNALC, elle était pourtant dans les meilleures conditions pour espérer voir aboutir une autre demande – la troisième recueillant obligatoirement l'avis de l'instance paritaire. Mais elle n'a pas eu la patience de suivre le tempo languissant de son administration.

Consolation : si elle quitte l'Éducation nationale, elle pourra convertir en euros les heures qui dorment sur son CPF. À raison de 15

euros l'heure, elle se trouvera alors à la tête de 2250 euros mobilisables d'un seul clic pour la formation de son choix ! ■





FORMATION DES PERSONNELS : LE SNALC MARQUE SA DIFFÉRENCE

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Les débats autour du Plan National de Formation touchent à leur fin. Le Ministère semble vouloir imposer les compétences comportementales, les valeurs, les bonnes pratiques et le numérique éducatif. Il souhaite allier formations hybrides, à distance et même autoformation. Pour le SNALC, il y a erreur dans les contenus et dans les méthodes.

Dans ses contributions écrites comme dans sa participation aux débats, le SNALC a dépeint ce qu'est, pour lui, la formation.

COMMENT FORMER ?

Si s'informer sur des pratiques ou des contenus peut se faire seul, face à un écran, cela ne constitue en rien une forma-

tion. Il s'agit d'un travail théorique qui se révèle souvent nécessaire mais insuffisant.

La formation, elle, requiert de mettre les personnels formés en présence de leur formateur. Il faut qu'il puisse y avoir des échanges, des questionnements et des réflexions. Mais tout ceci ne doit pas se faire qu'entre formateur et formés. Car

dans toute formation, le temps passé à partager avec les collègues est tout aussi important.

Le SNALC prônera donc toujours la présence physique et le contact humain.

FORMER À QUOI ?

Trop souvent la formation professionnelle confine, de la part du Ministère, à une transmission de la bonne parole et à une tentative de justifier et d'imposer ses réformes.

Quant à la formation permettant la mobilité, elle n'envisage cette dernière que de manière interne. On le voit bien lors des commissions paritaires : 90% des congés permettent simplement de tenter de changer de corps.

Pour le SNALC, la formation doit d'abord partir des besoins des personnels. Des outils existent qui pourraient permettre de recueillir nos attentes, de les synthétiser et de basculer réellement d'une logique de l'offre à une logique de la demande. Il manque sans doute la volonté.

De même, le SNALC prône une formation qui permette à chacun de progresser dans la maîtrise de son domaine sans jamais être formaté. Quant à celle permettant la mobilité, elle doit aussi prendre en compte ceux qui pourraient changer de ministère ou même simplement de vie. ■

NE L'OUBLIEZ PAS !

14 avril
au 12 mai
2022

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré – rentrée de septembre 2022 : consulter le BOEN n° 15 du 14 avril 2022 et le BOEN n° 19 du 12 mai 2022.

28 avril
2022

Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale – rentrée de février 2023 : consulter le BOEN n° 17 du 28 avril 2022.

28 avril
2022

Affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale – rentrée de février 2023 : consulter le BOEN n° 17 du 28 avril 2022.

5 mai
2022

Accès au grade de la hors-classe des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles et accès à la liste d'aptitude des chaires supérieures : consulter le BOEN n° 18 du 5 mai 2022.

12 mai
2022

Accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles : consulter le BOEN n° 19 du 12 mai 2022.

CONTRACTUELS : LA COURSE CONTRE LE SMIC

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des contractuels

Les journées ne faisant que 24 heures, notre quotidien ressemble parfois à une course contre le temps. Depuis fin 2021, en manque de revenus à la hauteur de leur fonction, les contractuels doivent aussi mener une course contre le SMIC.

En effet, suivant une inflation de plus en plus forte, les hausses du SMIC horaire brut sont de plus en plus fréquentes et importantes (+ 2,2 % en octobre 2021, + 0,9 % en janvier 2022, + 2,65 % en mai 2022). Par conséquent, l'indice majoré (IM) en dessous duquel un agent public ne peut pas être rémunéré est égal à 352 depuis le 1^{er} mai, conformément au décret 2022-586 du 20 avril 2022.

Ainsi, les AESH rémunérés aux IM 343 (échelon 1) et 348 (échelon 2) depuis janvier 2022, sont tous rémunérés à l'IM 352 à partir de ce mois de mai. L'écart entre l'AESH en CDI (IM 355) et l'AESH débutant n'est donc plus que de 3 points d'IM, soit 14 € brut (11 € net) par mois, pour un temps complet.

C'est lamentable, mais cela confirme surtout ce que le SNALC a toujours clamé : la grille indiciaire des AESH entrée en vigueur en septembre 2021 est une ineptie !

De même, beaucoup de contractuels administratifs sont rattrapés par le SMIC, sans aucune prise en compte de leur ancienneté.

Pour les contractuels enseignants, CPE et Psy EN de 1^{ère} catégorie, l'IM plancher étant égal à 367, le supplément de traitement mensuel brut par rapport à un salarié rémunéré au SMIC ne sera plus que de 15 points d'indice majoré, soit 70 €.

Pour ceux de 2^{ème} catégorie, si certains sont déjà rémunérés au SMIC depuis 2019, ils seront désormais encore plus nombreux.

Quant aux AED, malgré l'accès au CDI permis par la loi contre le harcèlement scolaire, mais non encore mis en œuvre, faute de publication d'un décret d'application de ladite avancée, ils continuent à être rémunérés au niveau du SMIC.

Le SNALC refuse ce nivellement salarial par le bas faute d'une juste reconnaissance financière de l'expérience professionnelle. Il ne manquera pas de porter haut et fort la revendication d'une réelle revalorisation des rémunérations pour toutes les catégories de contractuels dès sa première rencontre avec notre nouveau ministre ! ■



TÉMOIGNAGE : « CONTRACTUELS ENSEIGNANTS : DUR, DUR ! »

« Professeure des écoles à la retraite depuis 2 ans, témoin de la désorganisation de l'institution face à la crise sanitaire, et dans un esprit de solidarité citoyen, je me suis portée volontaire pour renforcer les effectifs de remplaçants en élémentaire sur mon dernier département d'exercice.

J'ai 35 ans d'expérience d'enseignante dans le premier degré dont 17 années dans la circonscription dans laquelle je reprends du service, je lis le protocole sanitaire et saute dans ma petite voiture ce lundi 7 mars. Je fais plus de 150 km la première semaine, petit salaire mais je me dis que l'ISSR palliera...

Je connais les écoles, les collègues, l'équipe de circonscription, le public scolaire, et parfois même certains parents d'élèves. J'ai les codes, j'ai fait partie de la maison. Mais on me parle de contractuels qui sont passés, ne sont restés que quelques jours, d'autres qui tiennent encore le coup mais pour combien de temps ?

Le directeur d'école n'a pas le temps d'accueillir un collègue qui vient en remplacement, il a lui-même sa classe. Il peut au mieux lui offrir quelques minutes d'entretien sur le temps de récréation, s'il n'est pas de service, ou sur la pause méridienne s'il n'y a pas conseil.

Alors, en dehors du cahier du remplaçant et du cahier journal de la classe, s'ils sont disponibles, comment trouver les ressources pédagogiques, matérielles, humaines dans un établissement inconnu ?

Le contractuel nouvellement nommé, est catapulté devant une classe sans autre ressource, en dépit de son Bac+3 voire plus, que de vagues souvenirs de sa propre scolarité. Ça c'est pour le volet pédagogique, mais financièrement, la précarité se précise. J'apprends que l'ISSR est réservée aux remplaçants titulaires. Mêmes fonctions, mêmes obligations mais pas les mêmes droits !

J'ai vécu l'iniquité des 2 statuts PE/ instits, mais je suis effarée par les conditions de ces contractuels : salaire de misère, pas d'indemnités de déplacement, tandis que le prix du carburant ne cesse d'augmenter, manque de formation...

Qui se lèvera pour les défendre, ces précaires auxquels on confie AUSSI l'avenir de nos enfants ? »

Gretel, professeure des écoles à la retraite.

Que notre collègue soit rassurée, pour défendre ces précaires maltraités, le SNALC sera toujours présent ! À votre tour, n'hésitez pas à déposer votre témoignage : contractuels@snalc.fr ■

(1) Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR snalc-aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - snalc-amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 03 22 47 48 29
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE snalc-besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Cécile DIENER-FROELICHER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévise - 75421 PARIS CEDEX 09 snalc-creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE snalc-dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc-lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc-nancymetz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc-nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc-nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc-orleanstours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc-paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR snalc-poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalc-reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES Mme Isabelle PIERRON	SNALC - 1 rue Jean Grenier, 22300 LANNION - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc-toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc-versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévise - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF pour TOUS les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... **Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N. : comparons...

COTIS	P.E./PEPS/CPE/PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc
SNALC	90 €	90 €	146 €	245 €	170 €	265 €
FSU	161 à 186	242 à 260	186	287	228	340
UNSA	188	288	188	288	230	344
F.O	160 à 207	225 à 277	207	277	242	328
CFDT	172	260	172	260	220	300
CGT	230	344	230	344	283	406

COTISATIONS MOYENNES
Pour le montant à régler, voir page suivante.

UNE GESTION RIGoureuse : nous le clamons en tous lieux, nos salaires sont trop faibles, le gel du point d'indice est une honte. En toute logique, le SNALC **n'augmente pas ses tarifs pour la 11^{ème} année consécutive.**

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - **GMF (valeur 35 €)**... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».**

CONSTRUCTIF : le SNALC propose à budget constant des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (téléchargements sur www.snalc.fr).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

11 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

snalc
de l'école au supérieur

	À RÉGLER	Réductions		COUPLES D'ADHÉRENTS			Autres
		TEMPS PARTIEL CONGÉ FORM.	MI-TEMPS HANDICAP	PAR CONJOINT	CONJOINT + TPS PARTIEL	CONJOINT + MITPS/HAND.	RETRAITE CLM ET CLD
Agrégés HCl et Cl. Except. / Chaires Sup.	265 €	212 €	159 €	198 €	159 €	119 €	Certifiés, Biad, Agrégés, Ch. sup 125 € (couple : 93 €)
Agrégés CN échelons 6 à 11	210 €	168 €	126 €	157 €	126 €	94 €	
Agrégés CN échelons 4 - 5	160 €	128 €	96 €	120 €	96 €	72 €	
Agrégés CN échelons 2 - 3	110 €	88 €	66 €	82 €	66 €	49 €	Autres corps (A) (B) (C) : mêmes tarifs 90, 60, 30 € (couple : 67, 45, 22 €)
Certifiés Hors-Classe et Classe Except.	245 €	196 €	147 €	183 €	147 €	110 €	
Certifiés CN échelons 6 à 11	180 €	144 €	108 €	135 €	108 €	81 €	DISPOS CONGÉS PARENTAUX
Certifiés CN échelons 4 - 5	130 €	104 €	78 €	97 €	78 €	58 €	
Certifiés CN échelons 2 - 3	100 €	80 €	60 €	75 €	60 €	45 €	
(A) : PE, PLP, PEPS, CPE... (Outre-Mer +35 €)	90 €	72 €	54 €	67 €	54 €	40 €	Toutes catégories 30 € (couple : 22 €)
(B) : Contractuels enseignants, Adjaenes etc.	60 €	48 €	36 €	45 €	36 €	27 €	
(C) : AESH, AVS, AED, Contract. administratifs	30 €	-	-	22 €	-	-	

STAGIAIRES ÉCHELON 1 : 70 € si paiement par CB, chèque ou virement bancaire ou bien...

Cotisation stagiaire 70 € OFFERTE jusqu'au 31 août si inscription par prélèvements mensualisés sur www.snalc.fr/adhesion/ :
renseignez votre IBAN et **notez 0 euro** dans la case « montant ».

Vous ne serez prélevé(e) qu'à la rentrée prochaine (échelons 2-3 en 10 mensualités).

Votre cotisation doit correspondre à l'un des montants ci-dessus.

(A) (90€) tous échelons et grades : Professeurs des écoles, PLP, PEPS, CE, EPS, CPE, PEGC, PsyEN, ATER, Doctorants, Maîtres de conférence.
Saenes, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires.

(B) (60€) : Contractuels enseignants, Contrats locaux Étranger, Maîtres auxiliaires, Adjaenes, ATRF, Agents territoriaux.

(C) (30€) : AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels administratifs, M1/M2.

UN COÛT RÉEL IMBATTABLE après impôts (-66 %) et protection juridique Covea-GMF incluse (-35 €).

Au SNALC, les cotisations inférieures à 100 € vous reviennent en réalité à ... zéro euro !
Et une cotisation à 180 € revient à 61,20 euros (après impôts) moins 35 euros (GMF) = **26,20 euros**
(dans un syndicat X, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61,20 euros...)

N'HÉSITÉZ PLUS !

www.snalc.fr - bouton «ADHÉRER AU SNALC»